## Propositions d'amendement du Snetap-FSU aux groupes parlementaires

## Amendement n°1 : rétablir des emplois de l'EAP (Enseignement Agricole public)

Le PLF en l'état prévoit la suppression de 80 emplois au programme 143, dont 22 dans la catégorie des personnels administratifs. Pour mémoire ces suppressions s'ajoutent aux de 50 de 2019 et 60 en 2020 ; et sauf à être démenti 53 seraient supprimés dans le public contre 27 dans le privé.

Selon le ministère de l'agriculture, ces suppressions d'emplois seraient justifiées par la rigueur budgétaire corrélée à la baisse des effectifs élèves dans l'enseignement agricole ces dernières années.

Or, si les effectifs ont diminué de 10 112 élèves sur la période 2012 à 2019 pour l'ensemble de l'EA, cela correspond à une baisse d'environ – 10 % pour l'enseignement privé contre -1 % dans le public avec une augmentation de 2,8 % à l'avantage de l'enseignement agricole public en 2019. Entre 2012 et 2019 les effectifs ont ainsi progressé de 629 élèves dans l'enseignement agricole public Dans ce contexte, il serait particulièrement injuste de supprimer des emplois supplémentaires dans le public alors que les effectifs élèves ont progressé quand ceux du privé temps plein qui émargent aux emplois ont baissé (voir tableau extrait du rapport CGAER n° 19069 de juin 2020).

Sur la suppression des 22 emplois dans le corps des administratif.ves A, B et C, il est à souligner que seul l'enseignement agricole public est touché par la suppression dans cette catégorie (les administratif.ves du privé ne sont pas pris sur des crédits d'Etat). En outre, dans le cadre de la RGPP, sous la mandature du Président Sarkozy, M.Bruno Le Maire, alors Ministre de l'agriculture, avait considéré que ces services ne pouvaient plus être amputés au risque de mettre en grand péril le fonctionnement même des établissements.

Le Snetap FSU propose qu'aucun emploi ne soit supprimé dans le public (ni dans la catégorie des adminsitratif.ves ni dans celle des enseignant.es) et que l'on abonde cette ligne budgétaire (du titre 2 – action 1) en prélevant les crédits correspondants à l'enseignement privé (action 2).

# Amendement n° 2 : rétablir les 20 suppressions d'emplois équivalent temps plein supprimés à la rentrée 2020 et pris sur l'accompagnement personnalisé AP

Pour la rentrée 2020/2021 le temps de face à face élève dispensé en Accompagnement Personnalisé pour les élèves de la filière technologique s'est vu appliquer un coefficient de minoration (une heure enseignée, 1/2 payée) permettant au ministère de l'agriculture de supprimer 20 ETP.

Le SNETAP FSU demande le rétablissement de ces 20 équivalents temps plein pour la rentrée 2021/2022 pour rétablir de façon pérenne le paiement d'1 heure payée pour 1 heure faite. Madame la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche s'y est engagée et cet engagement est confirmé par le gouvernement dans une réponse parue au JO parue le 1<sup>er</sup> septembre 2020, où il est reconnu qu'il s'agit bien ici d'heures d'enseignement.

## Amendement n°3 : porter à un coût équivalent la rémunération des AE du MAA avec celle du MEN.

Après plusieurs années d'effort pour ramener le coût de la rémunération annuelle des AE au niveau de ceux de l'Éducation Nationale (-251 € à la LFI 2019), le PLF 2020 a amplifié de nouveau l'écart à -1 411 €, soit 1 761 351 euros, écart cumulé à remettre à niveau au regard du PLF 2021 de l'Éducation nationale (voir document joint correspondant au PLF 2020).

Concernant le calcul de cet écart pour le PLF 2021, du fait d'une dotation du programme 230 de l'Éducation Nationale transférée vers le programme 148 « Fonction Publique » dans la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » au titre de l'action interministérielle, il est en l'état difficile pour nous de le calculer.

A noter aussi, concernant l'augmentation de 0,30 M d'euros, que celle-ci prend en compte 2,7 postes en plus suite à l'intégration d'un lycée privé horticole de Gironde dans l'enseignement public auxquels s'ajoute une légère revalorisation de la rémunération de ces personnels.

Par conséquent et quelque soit les clés de répartition, le SNETAP-FSU demande de porter les crédits au titre des personnels AE de l'Enseignement Agricole à une hauteur équivalente de ceux du MEN, cela pour les 1251 ETP d'AE dont bénéficient nos lycées agricoles publics.

## Amendement n° 4 : rétablir a minima 15 ETP pour assurer les dédoublements obligatoires nécessaires à la pédagogie et à la sécurité des élèves

La réforme des seuils « est une réforme aux objectifs clairs : se conformer au schéma d'emploi négatif de -300 postes sur 2019/2022 dont - 165 pour le secteur public et -135 pour le privé » Extrait du rapport CGAER sur la réforme des seuils n°19097 juin 2020.

Au PLF 2019, c'est l'équivalent d'au moins 15 ETP qui ont été supprimés sur les 25 prévus en augmentant et dérégulant les seuils de dédoublements d'élèves dans les classes et selon les filières.

Pour retrouver des conditions pédagogiques normales et permettre la sécurité optimale des élèves lors de travaux dirigés avec du matériel dangereux, dans des laboratoires, avec des animaux.., le SNETAP FSU demande de rétablir les 15 ETP supprimés en 2019 au PLF 2021.

# Amendement n°5 : rétablir une dotation de 46 ETP pour permettre un enseignement de qualité conforme aux grilles horaires et à la réforme du bac

- pour assurer une offre minimum d'enseignements facultatifs dans le respect des référentiels-programmes/grilles horaires soit une estimation de 30 000 H
- pour assurer l'équivalent d'une option par lycée (108~H~x~216~lycées agricoles publics) soit une estimation de 23~328~H
- pour couvrir les besoins non couverts suite au déploiement de la réforme du bac général en classe de terminale et permettre aux lycées de proposer les enseignements de maths complémentaires et /ou expertes soit 9504 H ou encore l'agronomie (AET) soit 6480 H, soit une estimation totale de 15984 H.

Ici, le rétablissement d'une dotation d'enseignement équivalente à 69312 H soit 46 ETP est nécessaire pour commencer à remettre à niveau ces outils de formation que sont les lycées agricoles publics.

## Amendement n°6 : garantir l'affectation de crédits au titre de l'action 01 « mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » au seul bénéfice de l'enseignement agricole public.

Dans les dépenses de fonctionnement, 1 450 000 euros sont affectés pour accompagner la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole qui convergent avec ceux de l'EN et pour faire la promotion de l'enseignement agricole par le biais de campagnes de communication et promotion, salons....

Or ces actions ponctuelles (action 01) à caractère pédagogique prises sur le budget de l'enseignement public servent en fait aussi à l'enseignement privé, par conséquent l'action 01 « enseignement public » ne peut et ne doit donc pas les supporter à elle seule.

Il par suite est nécessaire ici de demander l'affectation de crédits budgétés au niveau de l'action 01 au seul bénéfice de l'enseignement agricole public.

#### annexe 1

	Évolutions des effectifs entre 2018 et 2019, en %		
Filières	EA public	EA privé	Total EA
4ème, 3ème, DIMA	3,0%	4,3%	4,2%
CAP	0,5%	0,9%	0,8%
Bac Pro (seconde, 1ère, terminale)	0,5%	-3,1%	-1,8%
Bac GT (seconde, 1ère, terminale)	-1,3%	-3,4%	-1,8%
Total de la 4ème à la terminale	0,0%	-0,6%	-0,4%
BTS et CPGE	1,3%	-0,3%	0,7%
Spécialités professionnelles	EA public	EA privé	Total EA
Services à la personne	0,3%	-4,7%	-3,9%
Ventes	1,1%	-1,3%	-0,4%
Agriculture, gestion, production	0,8%	0,0%	0,1%
Aménagement, forêt, territoire			1,2%
Industrie			3,8%
Autres			-14,4%
Total formations professionnelles	0,7%	-2,1%	-1,0%
Total filières générales et techno	-0,6%	3,4%	1,4%
Total Effectifs	2,8%	-0,6%	-0,3%

### annexe 2 : Financement des Assistants d'Éducation

\littoroptio	
Dillerender	
	Différentiel

2.100 £ (1247 postos) 2490 £

Budget 2015 : 26598 € / AE 23109 € (1247 postes) - 3489 €

24736 € (1165 postes) - 1862 € **Budget 2016**: 26591 € / AE 22544 € (1247 postes) - **4047** €

21309 € (1165 postes)

- 4991 €

24130 € (1165 postes) - 2461 €

**PLF 2017** 26801 €/AE 23666 € (1247 postes) - **3135** €

25332 € (1165 postes) - 1469 €

**PLF 2018** 27215 €/AE 26790 € (1247 postes) - **425** €

**PLF 2019** 27041 €/AE 26790 € (1247 postes) - **251** €

PLF 2020 28202 €/AE 26791 € (1248,3 postes) - 1411 €

Effectifs AE recensés par enquête du ministère en 2016/2017 : 1120,6 etp Le PLF 2020 prévoit : 33 443 380 € pour 1248,3 AE...

#### PLF 2020 - E.N.

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

**Budget 2014** : 26300 € / AE

#### Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 399 566 625 €

Les personnels d'assistance éducative, rattachés à l'action 01, sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPLE.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV. Ils sont affectés pour 1,3 % d'entre eux dans une ou plusieurs écoles et pour 98,7 % d'entre eux dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement secondaire.

La dotation prévue permet de rémunérer 49 625 assistants d'éducation (hors contrats de préprofessionnalisation) au titre de l'année scolaire 2019-2020.

### PLF 2020 - Agri.

Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) :

#### AE: 33 443 380 € CP: 33 443 380 €

Les crédits concernant les assistants d'éducation sont délégués directement aux EPLEFPA par les DRAAF. Les 1 248,3 postes d'assistants d'éducation permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves.

Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement :

- · des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves);
- · des études et activités éducatives, sportives et récréatives ;
- des externats (suivi et encadrement des élèves en intercours).

Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

Les assistants d'éducation peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap.

Par rapport à 2019, le nombre d'assistants d'éducation est augmenté de 1,3 poste pour faire face, dès la rentrée 2020, à	ı l'intégration
d'un lycée privé professionnel dans l'enseignement agricole public. L'écart à la LFI 2019, soit +0,04 M€, s'explique pour ce	tte raison.

doc. SNETAP - octobre 2019